

Modèle de page de garde pour accompagner les nouvelles propositions*(Proposition soumise par l'Afrique du Sud)*

Titre de la proposition de projet de recommandation/résolution : *Projet de Résolution de l'ICCAT concernant l'élaboration d'objectifs de gestion opérationnels initiaux pour le germon de l'Atlantique Sud*

Titre de la ou des recommandations ou résolutions en vigueur traitant des mêmes questions ou de questions connexes :

1. Cela crée-t-il de nouvelles **obligations de déclaration** pour les CPC ? Oui **Non**

Brève description de la ou des nouvelle(s) obligation(s) de déclaration :

2. Cela nécessite-t-il une contribution ou un **travail supplémentaire de la part du SCRS** ? **Oui** Non

Ce travail est-il déjà inclus dans le plan de travail stratégique du SCRS ? **Oui** Non

Brève description des nouveaux travaux scientifiques requis (évaluation des stocks, analyse, consultant externe) :

Évaluation du stock

Le Comité a soutenu l'initiative visant à commencer à développer un modèle Stock Synthesis pour le stock de germon du Sud, qui pourrait servir de base à une future MSE. Le Comité a demandé au Secrétariat de fournir les fichiers d'entrée nécessaires à Stock Synthesis (SS3) jusqu'en 2022 basés sur la structure des flottilles utilisée dans les modèles de production excédentaire incorporant des covariables (ASPIC) pour le germon de l'Atlantique Sud.

3. Cela implique-t-il la création d'un **nouveau groupe de travail ou d'un processus intersessions** ? Oui **Non**

4. Cela nécessite-t-il un nouveau **programme ou des activités supplémentaires à gérer par le Secrétariat** ?

Oui Non

Brève description du nouveau travail requis pour le Secrétariat :

Le Comité a soutenu l'initiative visant à commencer à développer un modèle Stock Synthesis pour le stock de germon du Sud, qui pourrait servir de base à une future MSE. Le Comité a demandé au Secrétariat de fournir les fichiers d'entrée nécessaires à Stock Synthesis (SS3) jusqu'en 2022 basés sur la structure des flottilles utilisée dans les modèles de production excédentaire incorporant des covariables (ASPIC) pour le germon de l'Atlantique Sud.

5. Quel est le calendrier proposé pour la mise en œuvre, et existe-t-il des calendriers spécifiques différents pour certaines CPC, pêcheries, régions, etc :

Date limite : fin avril 2025. Responsabilité : Secrétariat.

6. Existe-t-il d'autres informations pertinentes concernant les implications de la proposition en termes de ressources et de charge de travail ?

Non

Projet de Résolution de l'ICCAT concernant l'élaboration d'objectifs de gestion opérationnels initiaux pour le germon de l'Atlantique Sud

(Proposition soumise par l'Afrique du Sud)

RAPPELANT l'intention de la Commission d'adopter des procédures de gestion (MP) testées dans le cadre de l'évaluation des stratégies de gestion (MSE¹) afin de gérer les pêcheries de manière plus efficace face aux incertitudes identifiées ;

RAPPELANT l'application de l'approche de précaution conformément aux normes internationales pertinentes, comme il est établi dans la *Résolution de l'ICCAT concernant l'utilisation d'une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rés. 15-12) ;

COMPTE TENU des efforts déployés en faveur de la gestion durable du stock de germon de l'Atlantique Sud, conformément aux objectifs de la Convention et à la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13) ;

NOTANT les conclusions de l'évaluation du stock de 2020 réalisée par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de l'ICCAT, qui indiquait qu'il est fort probable que le stock de germon de l'Atlantique Sud se situe dans la zone verte du diagramme de Kobe, indiquant que le stock n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet de surpêche ;

NOTANT que l'objectif de la Convention est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux permettant une capture maximale soutenable (généralement appelée « production maximale équilibrée » (PME)) ;

COMPRENANT que les objectifs conceptuels sont des objectifs ambitieux qui traduisent une finalité générique souhaitée, sans inclure de précisions sur un objectif mesurable ou un délai permettant de l'atteindre, alors que les objectifs opérationnels sont une composante de base clé de toute MSE et fournissent des objectifs spécifiques et mesurables, avec des probabilités associées d'atteindre ces objectifs dans des délais déterminés ;

RECONNAISSANT les progrès substantiels réalisés dans le cadre des travaux sur la MSE pour les espèces prioritaires identifiées dans la *Recommandation de l'ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l'exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion* (Rec. 15-07) ;

CONSIDÉRANT que la Commission souhaite adopter une MP pour le germon de l'Atlantique Sud au plus tard en 2029 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS
DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Des objectifs de gestion devraient être établis pour le germon de l'Atlantique Sud, conformément à l'objectif de la Convention de maintenir les populations à des niveaux ou au-delà des niveaux qui permettront d'obtenir la prise maximale équilibrée (généralement désignée PME) ;
2. Pour faciliter l'élaboration d'une MSE pour le germon de l'Atlantique Sud, il convient d'envisager les objectifs de gestion initiaux opérationnels suivants :
 - a. État du stock
 - Le stock devrait avoir une probabilité de 60 % ou plus de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe sur une période de projection de 30 ans ;

¹ Le SCRS devrait utiliser 40% de la biomasse du stock reproducteur permettant la production maximale équilibrée comme B_{LIM} provisoire pour le germon de l'Atlantique Sud, ou donner son avis sur une valeur différente, le cas échéant.

- b. Sécurité
 - La probabilité ne devrait pas dépasser 15 % que le stock chute en dessous de B_{LIM}^1 à tout moment au cours d'une période de projection de 30 ans ;
- c. Production
 - Maximiser les niveaux de captures globaux ; et
- d. Stabilité
 - Tout changement du TAC entre les périodes de gestion devrait être de 20 % ou moins.².

3. Le SCRS devrait utiliser un cycle de gestion de trois ans pour le développement initial de la MSE.

- 4. Les objectifs de gestion opérationnels initiaux (paragraphe 2) pourraient être rejetés, modifiés ou complétés, le cas échéant, par la Sous-commission 3 et ces objectifs de gestion initiaux seront transmis au Groupe d'espèces sur le germon du SCRS aux fins d'examen et d'évaluation par le biais du processus de MSE.
- 5. La Sous-commission 3 soumettra ses recommandations relatives aux objectifs de gestion finaux pour le germon de l'Atlantique Sud, en tenant compte de la contribution du SCRS, à la Commission à des fins d'examen dans le cadre de la sélection d'une procédure de gestion, au plus tard à sa réunion annuelle de 2029.

² Des limites de stabilité asymétriques pourraient être évaluées dans la MSE.